



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Seniors

---

### Réunion du Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018

Président des Compétitions : M. BEGON Yves.

Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre, JOYON Eric, LOUBEYRE Roland.

Excusé : M. AURIAC Claude.

### INFORMATIONS

---

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

### HORAIRES - NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

---

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

#### **SENIORS**

- **Horaire légal** :
  - Samedi 18h00 en R1.
  - Dimanche 15h00 en R2 et R3.

- **Horaire autorisé :**
  - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
  - Dimanche 14h30 en R2 et R3.
  - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.
  - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
  - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

### **SENIORS FEMININES**

- **Horaire légal :**
  - Dimanche 15h00
- **Horaire autorisé :**
  - Dimanche 14h30
  - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
  - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.
  - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

### **JEUNES**

- **Horaire légal :**
  - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé :**
  - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
  - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

### **JEUNES FEMININES**

Mêmes règles que pour les Jeunes

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **RAPPEL**

---

### **- ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

### **- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.** Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.** Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

## **HORAIRES (courrier des Clubs)**

---

- **Régional 1 – Poule B :**  
**Cote Chaude Sportif** : le match n° 21114.1 Côte Chaude Sp./ Cluses Scionzier se disputera le samedi 6 octobre 2018 à 17h00 au stade Salif Keita à Saint-Etienne.
- **Régional 2 Poule B :**  
**Lempdes Sports.** : Le match n° 20082.1 : Lempdes Sports. / Vallée de l'Authre aura lieu le 07/10/18 à 15h00 au stade Jean François Philiponeau à Lempdes.
- **Régional 3 Poule B :**  
**E.S. St Germinoise** : Le match n° 20425.1 :ES St Germain Lembron / Ytrac Foot 2 aura lieu le samedi 27/10/18 à 20h00 au stade Jean Coustes de Saint Germain Lembron au lieu du dimanche 28/10/18.
- **Régional 3 Poule I :**  
**AS Montréal la Cluse** : Les matchs ci-après auront lieu le samedi à 19h00
  - Match n° 20884.1 : AS Montreal La Cluse / Jarrie Champ le samedi 27/10/18
  - Match n° 20920.1 : AS Montreal La Cluse / Lyon Duchère 3 le samedi 15/12/18
  - Match n° 20859.2 : AS Montréal La Cluse / Cluses Scionzier 2 le samedi 02/03/19

## DOSSIERS

---

La Commission prend acte des décisions arrêtées par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018 concernant les dossiers ci-après:

- R2 – Poule E : A.S. Chavanay / A.S. Bron Grand Lyon du 08/09/18
- R3 – Poule F : Saint Marcellin Olymp. / A.S. Saint Priest 3 du 08/09/18

Elle prend également acte de la sanction prononcée par cette commission le 17/09/2018 d'un retrait d'1 point ferme au classement en championnat des équipes suivantes pour non à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage (cf. : art. 47.5 -4 des R.G. de la Ligue :

- \* AIX F.C. (504423) en R1 Poule B
- \* AMBERT F.C.-U.S. (506458) en R2 Poule A
- \* F.A. LE CENDRE (521161) en R2 Poule B
- \* SAUVETEURS BRIVOIS ((512835) en R3 Poule A
- \* A.S. ROMAGNAT (516330) en R3 Poule B
- \* U.S. SUCS ET LIGNON (5581280) en R3 Poule C

## AMENDES

---

Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00. Amende de 25 Euros.

- \* match n° 24257.1 : Coupe de France – A.S. BAGE LE CHATEL

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Yves BEGON,**

**Président des compétitions**

**Jean-Pierre HERMEL,**

**Secrétaire de séance**